



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

EDF GEH Adour et Gave
GU Baigts
90 Chemin du Barrage
64300 BAIGTS-DE-BEARN

Service Gestion Police de
l'Eau

Dossier suivi par :
Stéphanie BORDE

Mél : stephanie.borde@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 80 87 14
Fax : 05 59 80 86 08

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Dégravement en vu d'améliorer la dévalaison de l'usine sur la
commune d'ITXASSOU.**
Courrier de notification de décision

Réf. : 64-2019-00245
SB/LET191554

Pau, le **20 SEP. 2019**

Monsieur,

Par courrier en date du 16 septembre 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Le dégravement en vu d'améliorer la dévalaison de l'usine sur la commune d'ITXASSOU

dossier enregistré sous le numéro : **64-2019-00245**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.**

Par ailleurs vous trouverez également les arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et
de la mer,
L'adjointe à la cheffe du service Gestion et Police
de l'Eau

Aurélie Birlinger

P.J. : 2 arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

000 000 000